

| | |
|----------------------------------|--|
| Commune de Vuillafans | Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 1^{er} décembre 2023 |
|----------------------------------|--|

Date de convocation : 27/11/2023

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 11 |
| Nombre de membres absents excusés : | 4 |
| Nombre de membres absents : | 0 |

Le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

Membres présents : Anne-Lise BOESSINGER, Patrick CHANUSSOT, Claude CURIE, Benjamin DOLE, Yves GAMELON, Michelle HOUSER, Jean-Benoît LAMBERT, Stéphane MEREL, Sylvie PERRET-GENTIL, Olivier THOURIN.

Absents excusés : Céline BOUVERET (procuration à Rémi JEANNINGROS), Marie-Thérèse CRETIN GUTH (procuration à Sylvie PERRET-GENTIL), Alain KIBLER (procuration à Yves GAMELON), Bernard WOZNY (procuration à Patrick CHANUSSOT).

Absents : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour quatre délibérations supplémentaires : 1°)- Délibération pour l'attribution de l'appel d'offres du chemin des Chenevières. 2) – Délibération pour autoriser M. le Maire à signer la convention avec ENEDIS pour l'enfouissement des lignes hautes tension des Grandes Combes jusqu'à Châteauvieux-les-Fossés. 3°) - Délibération pour accepter la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables. 4°) - Délibération pour accepter le projet de convention de la construction de la bergerie et la réfection du chemin Rural de Vuillafans à Chantrans par le Département du Doubs.

1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2023

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2023.

2°) – Délibération pour autoriser le Maire d'engager, liquider et mandater 25 % sur les budgets communal, eau et assainissement en dépenses investissement pour 2024

M. le Maire demande au conseil de lui donner l'autorisation d'engager, liquider, mandater en 2024, avant le vote des budgets, les dépenses d'investissements nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets communal, eau et assainissement sur la base de l'exercice 2023. Soit :

Budget communal

| Chapitre | Désignation | montant | 25% |
|----------|----------------|-------------|-----------|
| 20 | Frais d'étude | 12000,00 € | 3000,00€ |
| 21 | Immobilisation | 141000,00 € | 35250,00€ |
| 23 | Immo en cours | 299000,00 € | 74750,00€ |

Budget annexe eau

| Chapitre | Désignation | montant | 25% |
|----------|----------------|------------|-----------|
| 20 | Frais d'étude | 30000,00 € | 7500,00 € |
| 21 | Immobilisation | 18400,00 € | 4600,00€ |
| 23 | Immo en cours | 0,00 € | 0,00€ |

Budget annexe assainissement

| Chapitre | Désignation | montant | 25% |
|----------|----------------|------------|-----------|
| 20 | Frais d'étude | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 | Immobilisation | 0,00 € | 0,00€ |
| 23 | Immo en cours | 40000,00 € | 10000,00€ |

Le conseil municipal donne son accord par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3°) – Délibération pour accepter le devis de l'entreprise "GT Air" s'élevant à 744,00 euros TTC pour la réalisation du test final d'étanchéité de l'air de la salle des fêtes et du pôle médical

M. le Maire présente le devis de l'entreprise GT Air qui va réaliser le test final d'étanchéité à l'air de la salle des fêtes, il précise que ce test est nécessaire pour valider notre dossier de demande de subvention auprès de la Région Franche-Comté dans le cadre de notre dossier « Effilogie ». Cette prestation s'élève à 744,00 euros TTC.

Le conseil municipal donne son accord par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4°) - Délibération pour accepter les devis de l'entreprise "Nuances et décorations" s'élevant à 2 247,01 euros TTC et 274,33 euros TTC, pour la fourniture des lames du sol du pôle médical suite à la mise en règlement judiciaire de l'entreprise REVETEC (ces montants seront déduits du marché de l'entreprise)

M. le Maire présente les devis de l'entreprise Nuances et décorations qui s'élèvent à 2 247,01 euros TTC et 274,33 euros TTC relatifs à l'achat du matériel nécessaire pour finir la pose du revêtement de sol du « Pôle Médical ».

M. le Maire précise que cette opération est nécessaire, compte-tenu que l'entreprise « REVETEC » retenue pour réaliser le lot 16 du marché de la salle des fêtes a été mise en redressement judiciaire. L'entreprise va malgré tout réaliser la pose du matériel, il est précisé que ces deux factures seront déduites du marché de l'entreprise.

Le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

5°) – Délibération pour autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de groupement d'achat d'énergie avec le SYDED qui prendra effet à partir de 2026

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'adhérer au nouveau groupement de commande d'achat d'énergie avec le SYDED pour continuer de bénéficier du tarif de l'énergie réglementé. il précise que l'ancienne convention se

terminera fin 2025.

En Conséquence :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validée par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE VUILLAFANS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie par délibération du conseil municipal du 30 novembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE VUILLAFANS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE VUILLAFANS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergie à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE DE VUILLAFANS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE VUILLAFANS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE VUILLAFANS dans le cadre de la convention constitutive.

Le conseil municipal donne son accord par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6°) - Délibération pour l'application d'une « Prime de pouvoir d'achat » aux agents titulaires suite à la parution d'un décret à destination des collectivités locales

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un décret concernant les agents territoriaux a été publié pour organiser le versement d'une prime exceptionnelle, celui-ci a été publié au Journal Officiel le mercredi 1^{er} novembre 2023.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Maire (ou le Président) expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires, après un tour de table, le conseil municipal fixe le montant de la prime de pouvoir d'achat à : **300,00 euros.**

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal donne son accord par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7°) - Délibération pour autoriser la coupe de bois de 2024 en partenariat avec l'Office National des Forêts qui se déroulera sur la parcelle section : 4r, 4ar à Echevannes, (lieu-dit le Saplot), pour un volume prévisionnel de 260 m3

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VUILLAFANS d'une surface de 115,42 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution* relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 20/05/2020. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;
 Considérant l'avis du conseil municipal formulé lors de sa réunion du 01 décembre 2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix, pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.
-

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix, pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION | | | | EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3) | | | | |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------------|----------------------|--|---|---|---|---|
| | En bloc et sur pied | En futai e Affouag ère (1) | En bloc Faç onné (2) | S ur p i e d à l a m e s u r e | | | | |
| R é s i n e u x | | X | | | - | C | F | B |
| | | | | | | r | e | o |
| F | | Esse nces | Esse nces | X | G | T | B | O |

| | | | | | | | |
|---------------------------------|--|---|---|--|---|---|--|
| e u i l l u s | | : | : | | u r e s | i t u r a t i c r | i s b û c h e B o i s é n e r g i e |
| | | | | | E s s e r c é s : | | |

- (1) La découpe des futaies affouagères est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.
- (2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;
- (3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 15 voix, pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

| | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2) | <input checked="" type="checkbox"/> en bloc et façonnés |
|--|---|

- (2)** Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 15 voix, pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Destine le produit des coupes des parcelles 4.r, 4.ar (petits pieds feuillus) à l'affouage ;

| Mode de mise à disposition | Sur pied | Bord de route |
|----------------------------|-----------|---------------|
| Parcelles | 4.r, 4.ar | |

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix, pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Le conseil municipal donne son accord par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8°) - Délibération pour accepter le devis de 31,20 euros TTC de Franche-Comté Signaux pour l'achat d'une plaque de maison pour la salle des fêtes (2B)

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Franche-Comté Signaux qui s'élève à 31,20 euros TTC, relatif à l'achat d'une plaque de maison pour afficher le nouveau numéro du bâtiment « Salle des Fêtes et Pôle Médical » qui aura le numéro (2B).

Le conseil municipal donne son accord par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9°) - Délibération pour accepter le contrat de prestation de service de l'entreprise APAVE de 390,41 euros TTC pour le contrôle périodique de l'ascenseur

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une entreprise pour assurer le contrôle technique et périodique de l'ascenseur Schindler installé dans le bâtiment «salle des fêtes et pôle médical ».

En conséquence, il présente le devis de l'entreprise APAVE qui assurera la prestation de service pour un montant de 390,41 euros TTC annuelle.

Le conseil municipal donne son accord par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10°) - Délibération pour définir le montant des loyers et charges pour les professionnels utilisant les cellules techniques du premier étage de la salle des fêtes

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer les montants des loyers et charges des cellules du 1^{er} étage de la salle des fêtes qui sera louées à des professionnelles, à savoir :

- Cellules 1, 2 et 3 de 48,40 m², le loyer s'élève à 700,00 €/mois, et la charge d'ascenseur s'élève à 25,00 €/mois.
- Cellule 4 de 20,37 m², le loyer s'élève à 300,00 €/mois, et la charge d'ascenseur s'élève à 10,00 €/mois.
- Cellule 5 de 14,33 m², le loyer s'élève à 210,00 €/mois, et la charge d'ascenseur s'élève à 7,00 €/mois.
- Cellules 6, 7 et 8 de 51,39 m², le loyer s'élève à 750,00 €/mois, et la charge d'ascenseur s'élève à 26,00 €/mois.
- Cellule 9 de 13,53 m², le loyer s'élève à 200,00 €/mois, et la charge d'ascenseur s'élève à 7,00 €/mois.

Après un tour de table, le conseil municipal donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

11°) - Délibération pour accepter la modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par l'agent titulaire du poste de gestion de l'agence postale communale.

Il souhaite avoir l'autorisation d'ouvrir l'agence postale du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00, ceci afin de bénéficier de son repos hebdomadaire du samedi au dimanche. Après un tour de table, le conseil municipal refuse la demande de l'agent, compte-tenu que les horaires d'ouverture du samedi est un service supplémentaire offert à la clientèle, qui travaille toute la semaine et sont dans l'impossibilité de venir en semaine pour effectuer des opérations à l'agence postale.

En conséquence, le conseil municipal donne son accord par 5 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention.

12°) - Délibération pour accepter de louer l'appartement communal situé au 14 A route de Besançon à Mme Longchamp

M. le Maire informe le conseil municipal que l'appartement communal situé au 14 A Route de Besançon a été libéré par le locataire et il sera prochainement attribué à un nouveau locataire. Il souhaite réviser le montant du loyer et de le porter à 400,00 euros par mois.

Le conseil municipal accepte la proposition par 15 voix, 0 contre et 0 abstention.

13°) - Délibération pour l'attribution de l'appel d'offres du chemin des Chenevières

M. le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réuni ce vendredi 1^{er} décembre 2023 à 20 h 00 en mairie, pour examiner le rapport du maître d'œuvre « B.E.J l'Ingénierie Comtoise », en charge de l'analyse des offres relatif aux travaux d'aménagement de voirie du Chemin des Chenevières ». M. le Maire présente et commente le rapport de dépouillement réalisé par les services de B.E.J l'Ingénierie Comtoise.

M. le Maire rappelle que les entreprises consultées ont téléchargé les dossiers d'appels d'offres sur le site dématérialisé de (<http://www.marcheonline.com/>).

Il rappelle également que les entreprises qui ont répondu sont :

- SAS JC BONNEFOY, montant de l'offre : 169 964,50 € HT pour 203 957,40 € TTC
- VERMOT TP SAS, montant de l'offre : 185 253,00 € HT pour 222 303,60 € TTC
- SAS TP MOUROT, montant de l'offre : 205 374,50 € HT pour 246 449,40 € TTC

Après vérification de l'ensemble des offres, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de retenir l'offre de travaux la mieux-disante pour les montants suivants :

- SAS JC BONNEFOY, montant de l'offre : 169 964,50 € HT pour 203 957,40 € TTC

Le Pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché à la SAS JC BONNEFOY, demande au conseil municipal de voter cette proposition et de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise SAS JC BONNEFOY.

Avant de délibérer Jean-Benoît LAMBERT quitte la salle, le conseil municipal donne son accord par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

14°) - Délibération pour autoriser M. le Maire à signer la convention avec ENEDIS pour l'enfouissement des lignes hautes tension des Grandes Combes jusqu'à Châteaueux-les-Fossés

M. le Maire indique que l'entreprise ENEDIS demande l'autorisation de passage pour l'enfouissement de la ligne électrique HTA qui se situe au lotissement « les Grandes Chenevières ». Il précise que la ligne actuelle traverse en aérien le lotissement en direction de Châteaueux les Fossés. Les travaux d'enfouissement

emprunteraient le chemin piétonnier des parcelles communales AE 403 et AE 507, AE 77.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de servitude élaborée par l'entreprise ENEDIS.

Après un tour de table, le conseil municipal accepte la proposition par 15 voix, 0 contre et 0 abstention.

15°) - Délibération pour accepter la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le principe d'étudier la possibilité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

Le conseil municipal accepte la proposition par 15 voix, 0 contre et 0 abstention.

16°) - Délibération pour accepter le projet de convention de la construction de la bergerie et la réfection du chemin Vuillafans – Chantrans par le Département du Doubs

M. le Maire informe le conseil que le cadre de la compétence en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) le Département a acquis en 2013 une cinquantaine d'hectares de pelouses sèches en haute vallée de la Loue, dans un objectif de préservation et de restauration de ces milieux naturels rares. Le projet

est de gérer cet espace grâce à du pâturage extensif permettant de lutter contre l'enfrichement et la fermeture des milieux, dans le respect de la biodiversité.

Dans ce sens, la mise en place d'une infrastructure pastorale adaptée est indispensable (accès, clôtures, bâtiment, abreuvement), afin de permettre à un agriculteur d'exploiter les terrains dans de bonnes conditions. L'accès à la bergerie se fait par le chemin rural allant de la vallée à Vuillafans au plateau à Chantrans, actuellement en très mauvais état et qui nécessite des travaux de réhabilitation. Dans le cadre de sa politique de développement touristique, le Département souhaite intégrer ce chemin rural une fois réhabilité à un itinéraire cyclable VTC (vélo tout chemin). Le départ de cet itinéraire se situerait au musée d'Ornans. Il permettrait d'atteindre Flagey et « la ferme familiale » tout en s'élevant dans les paysages caractéristiques de la vallée de la Loue et du Pays de Courbet. Localement, cet itinéraire de 30 km a vocation à composer une offre Courbet « cyclo » complémentaire aux 7 sentiers déjà existants, tout en renforçant l'accessibilité à la ferme de Flagey depuis le musée. Cette offre peut également représenter un support supplémentaire pour les opérateurs locaux qui commercialisent de la location vélo et vélo à assistance électrique et donc être une source de retombées économiques locales supplémentaires. Plus globalement, cette offre s'inscrit dans une logique départementale qui vise à favoriser un tourisme durable et une réduction des émissions de gaz à effet de serre par une découverte cyclable du territoire. Compte-tenu de l'intérêt partagé par les communes, propriétaires du chemin, la Communauté de Communes et le Département, des travaux de réfection du chemin s'avèrent indispensables pour la mise en œuvre de ces différentes actions. Les signataires de cette convention définissent par celle-ci les modalités et conditions de réalisation et de financement de ces travaux, ainsi que les modalités d'entretien du chemin.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la présente convention qui a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de réfection du chemin rural dit de Vuillafans à Chantrans desservant l'espace naturel sensible des coteaux de Châteauvieux-les-Fossés et s'intégrant à l'offre Courbet « cyclo ». A cet égard, les différents maîtres d'ouvrages entendent désigner, par la présente convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Par ailleurs, ladite convention expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties. Elle aborde enfin les aspects techniques et financiers de l'entretien du chemin. Après un tour de table, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention par 11 voix, pour, 4 contre et 0 abstention.

Questions diverses :

- M. le Maire informe le conseil municipal sur l'obtention d'une subvention de 30 % attribuée par l'état dans le cadre du « Fonds Vert » en partenariat avec la

Communauté de Communes Loue Lison pour notre marché de travaux de réhabilitation de notre éclairage public.

- M. le Maire informe le conseil municipal que pour la première fois de notre mandat, nous allons organiser « les Vœux du Maire » le Dimanche 7 janvier 2024 à la salle des fêtes, il propose qu'une commission se réunisse le mercredi 6 décembre pour préparer l'événement.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

| | | | | |
|-------------------------|--------------------|-------------------------|------------------------------|---------------|
| BOESINGER Anne-Lise | BOUVERET Céline | CHANUSSOT Patrick | CRETIN-GUTH Marie-Thérèse | CURIE Claude |
| DOLE Benjamin | GAMELON Yves | HOUSER Michelle | JEANNINGROS Rémi | KIBLER Alain |
| LAMBERT Jean- Benoît | MEREL Stéphane | PERRET-GENTIL Sylvie | THOURIN Olivier | WOZNY Bernard |